Image not found or type unknown

Imposer un subordonné

Par **Eline2023**, le **31/03/2023** à **07:56**

Bonjour. Je suis manager d'une équipe. J'ai reçu un mail le 28/03 de la RH adressé également à mon manager, en action mon manager et moi. Ce mail indique qu'une personne est en mission sous ma responsabilité à compter du 01/04.

Je n'ai jamais été informée préalablement de cette venue. L'employeur peut il imposer un subordonné ?

Merci par avance

Par **Cousinnestor**, le **31/03/2023** à **08:08**

Bonjour

Oui absolument **Eline**, votre employeur peut tout à fait modifier son organisation du travail et par exemple décider d'affecter un membre supplémentaire à votre équipe.

Vous dites n'avoir *pas été informée préalablement* de l'arrivée de ce salarié le 1er avril, mais vous dites aussi l'avoir été la 28 mars : vous avez donc été avertie *4 jours à l'avance*.

Quel problème (juridique ?) cette affectation vous pose-t-elle ?

Remarque : votre employeur est peut-être facetieux ? 😉

A+

Par **P.M.**, le **31/03/2023** à **09:33**

Bonjour,

En principe, d'accompagner un nouveau collaborateur ne constitue pas une modification essentielle du contrat de travail même si vous n'indiquez pas la nature de la mission qui lui sera confié ou que ce n'est pas précisé et cela relève du pouvoir de direction de l'employeur...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés